

Articles

certain cas.....	93 et suiv.
ÉCOLE DE FABRIQUE :— (<i>Appendice, ch. X.</i>)	
Peuvent être réunies aux écoles publiques. (L. I. P., art. 460.)	
Effets de cette union (L. I. P., art. 461.).....	27
Ne peuvent être réunies à celles d'une autre croyance. (L. I. P., art. 462.)	
ÉCOLES DE FILLES OU DE GARÇONS :—	
Comptent chacune pour un arrondissement scolaire.	91
D'une communauté religieuse, peuvent être mises sous le contrôle des commissaires ou syndics.....	92
ÉCOLES MODÈLES :—	
Chacune compte pour un arrondissement.....	86
Par qui elles sont fréquentées.....	85
Ont une part du fonds de l'éducation supérieure.....	162
Leur allocation est annuelle.....	162
Conditions requises pour leur donner droit à la subvention.	163
Cotisation pour construire leurs maisons.....	108
Coût maximum d'une maison d'école modèle.....	109
Peuvent être soutenues par plusieurs municipalités 93 et	suivants
ÉCOLES PUBLIQUES :—	
Signification des mots « école publique. » (L. I. P., art. 13.)	
ÉCOLES SOUS CONTRÔLE :—	
Signification des mots « école sous contrôle. » (L. I. P., art. 13.)	
Par qui régies.....	87 § 5
Par qui elles sont visitées. (L. I. P., art. 71 et suivants et 80).....	87 § 8
Au moins une par municipalité. (L. I. P., art. 94.)	
Une par arrondissement.....	81
Plusieurs dans un arrondissement.....	83
Une pour plusieurs arrondissements.....	81
Les commissaires et syndics peuvent faire des arrangements pour y conduire et en ramener les enfants.....	82
Par qui fréquentées.....	84 et suiv.
Par qui elles ne doivent pas être fréquentées... 84-87 ½	14
Quand peuvent être fréquentées par des enfants d'un autre arrondissement. (L. I. P., art. 136).....	20-84-85
Par combien d'enfants elles doivent être fréquentées..	166 § 3
Quand elles sont troublées.....	216
Enfants ne peuvent en être expulsés pour non paiement de la rétribution mensuelle.....	155
ÉDUCATION SUPÉRIEURE :— (<i>Voir fonds de l'éducation supérieure.</i>)	